



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 970 allée Jean d'Arcet, 40280 HAUT-MAUCO

Président : Paul CARRERE

comité syndical

mercredi 23 avril 2025 à 15h00

Salle virtuelle

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I - PREAMBULE	3
1. Membres du comité syndical	3
 II - AFFAIRES GENERALES	 6
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 4 avril 2025	6
2. Ressource en eau - Sollicitation de l'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre du soutien des débits de l'Adour et de ses affluents - DSP DIG	6
3. Ressource en eau - Sollicitation du Préfet des Hautes-Pyrénées pour modification de la redevance appelée auprès des préleveurs dans le cadre de l'arrêté interpréfectoral en date du 24 janvier 2014 portant déclaration d'intérêt général pour la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Adour et de ses affluents en amont d'Aire	7
 III - COMMANDE PUBLIQUE	 10
1. Ressource en eau - Avenant au contrat de délégation de service public de gestion des ouvrages de réalimentation - Intégration d'aides financières au soutien d'étiage et au déploiement des compteurs communicants et modifications des annexes de convention de service de restitution d'eau brute.....	10
 IV - PROGRAMME D'ACTIONS	 12
1. Direction générale des services techniques - Contrat eau et climat entre l'agence de l'eau, l'établissement public territorial de bassin Institution Adour et le préfet coordonnateur de sous-bassin	12
2. Biodiversité - Programme d'actions 2024 - Ajustement de programme - Fiche n°41 bis - Participation au projet « LIFE Biodiv'France » (101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr) - action T3.3.2 - Identification de secteurs stratégiques de frai pour différentes espèces de poissons migrateurs se reproduisant en rivière	13
3. Direction générale des services techniques - Programme d'actions 2025 - Modification de plan de financement - Fiche n°1 bis - Animation territoriale à l'échelle du bassin de l'Adour et des aquifères captifs de Gascogne	14
 V - APPROBATION DU PROCES-VERBAL	 15



I - PREAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	excusé
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Poublan M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	présent excusé présent excusée présent
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	excusée présent excusé excusé excusée
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présente présent présente présent excusé
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Esteben	présent excusé présente présent excusé



Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	présent
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	présent
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	excusé
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	excusé

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	excusé
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	présent
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	présent
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	présent
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	présent
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	présent
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	excusé
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	présent
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	excusé
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé



Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	M. Marc Mabillet	excusé
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	excusé
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	présent
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	excusé
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	présent
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	présent
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder	présent
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	excusée
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	présent

Nombre de présents : 28 (soit 173 voix)

Nombre de pouvoirs : 0

Le quorum est atteint.

La séance débute à 15h00



II - AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 4 avril 2025

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

2. Ressource en eau - Sollicitation de l'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre du soutien des débits de l'Adour et de ses affluents - DSP DIG

Le président souhaite porter à la connaissance des membres de l'EPTB, les avancées que vient de connaître le bassin Adour Garonne au travers des réflexions et expérimentations menées au titre de la mise en œuvre du « nouveau modèle économique de soutien des débits ».

Il rappelle que depuis plus de 4 ans l'EPTB Adour participe, en tant que gestionnaire d'ouvrages de réalimentation à vocation multi-usages, aux réflexions, études, expérimentations, conduites par l'agence de l'eau concernant le « nouveau modèle économique ».

Les modélisations techniques opérées dans le cadre de l'expérimentation ont montré la possibilité de démontrer et quantifier, a posteriori, la contribution respective des volumes lâchés entre d'une part la réduction du déficit dû aux prélèvements effectués sur l'axe réalimenté, et d'autre part la réduction du déficit dû à une hydrologie naturelle insuffisante.

Ces modélisations ont également montré une forte variabilité de cette répartition selon les années et les territoires. En synthèse et hors cas de gestion spécifique, il peut être considéré que la part bénéficiant aux milieux est, selon les bassins, de l'ordre de 20 à 50% en moyenne pondérée interannuelle. Ces ordres de grandeur permettent de légitimer techniquement le principe d'un financement public et d'orienter un cadre quant au taux d'aide à appliquer.

Le président tient à rappeler l'importance de ce travail pour l'ensemble des préleveurs du bassin, lesquels financent actuellement la totalité des frais de fonctionnement de la réalimentation de l'Adour et de ses affluents. Il indique ensuite que, comme il s'y était engagé lors du comité syndical du 17 juillet 2024, devant les associations d'irrigants, les chambres d'agriculture et l'OUGC, il a défendu ce sujet, avec le soutien des motions des quatre Départements de l'Adour, devant le conseil d'administration de l'agence de l'eau, ainsi qu'en comité de bassin, afin qu'une juste répartition des coûts soit assumée par l'ensemble des acteurs bénéficiant des aménités de la réalimentation.

Ce combat pour l'équité tarifaire a été porté au niveau du comité de bassin afin d'atténuer les différences de tarification entre les bassins en Adour Garonne et faire reconnaître la contribution des systèmes de réalimentation à une meilleure tenue des DOE (débits d'objectif d'étiage) au profit de l'ensemble des usages, bon état des milieux, eau potable, salubrité, ainsi que compensation des usages anthropiques (préleveurs ou non préleveurs).

Il indique enfin qu'à l'issue de ces longs travaux, les services de l'État viennent de valider les principes ci-dessus, au travers de la reconnaissance de la réalimentation et du soutien d'étiage en tant que contributifs à la notion de service non économique d'intérêt général (SNEIG).

Ainsi, cela se traduit dans le 12^{ème} plan de l'agence de l'eau Adour-Garonne par de la mise en place d'une aide financière au soutien d'étiage votée en conseil d'administration le 10 avril dernier, avec effet immédiat dès 2025.

Le taux d'aide de l'animation et de la gestion opérationnelle est de 50%.

Le taux d'aide minimal, appliqué aux coûts relatifs à la mobilisation des stocks ou d'exploitation, maintenance et renouvellement des ouvrages est de 20%. Il peut être bonifié selon les critères suivants : pilotage, performance, programme de sobriété/préservation de la qualité de l'eau.

Vu la délibération 2024_V_1 en date du 17 juillet 2024 de l'Institution Adour portant sur « stockage de l'eau, stratégie de réalimentation du bassin de l'Adour et modèle économique des réservoirs de soutien d'étiage multi-usages »,



Vu les motions des quatre conseils départementaux du bassin de l'Adour en faveur d'une participation financière de l'agence de l'eau au titre des volumes d'eau consacré à des usages d'intérêt général afin d'atténuer les charges de fonctionnement assumées à ce jour exclusivement par les préleveurs du bassin de l'Adour,

Vu la délibération de l'agence de l'eau n°DL/CA/25-11 en date du 10 avril 2025 relative à l'aide au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction des DOE du SDAGE,

Considérant l'enjeu stratégique de soutien des débits et son objectif d'intérêt général pour préserver la biodiversité aquatique et le bon fonctionnement des milieux naturels et favoriser un aménagement durable des territoires en assurant tant la continuité des usages sur les axes réalimentés (eau potable, activités économiques) que leur nécessaire transition vis-à-vis du changement climatique,

Considérant la qualification du soutien des débits en vue de satisfaire les débits objectifs d'étiage du SDAGE en tant que service non économique d'intérêt général (SNEIG),

Considérant la capacité utile de stockage des ouvrages en gestion de l'Institution Adour d'une part et les volumes contractualisés et réservés à la compensation des prélèvements d'autre part,

Considérant que, sur le bassin de l'Adour, les préleveurs sont, à ce jour, les seuls financeurs de la totalité des coûts liés à la réalimentation et à la gestion de l'étiage,

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau pour le soutien des débits à compter de 2025, sur l'ensemble des coûts contribuant à la réalimentation, tant sur les axes compris dans la concession de service public que pour le périmètre régi par la déclaration d'intérêt général (DIG) Adour en amont de Aire-sur-l'Adour. À cet effet, il est proposé d'établir, avant la période de basses eaux, une convention tripartite de financement (État, agence de l'eau, Institution Adour), dans laquelle seront co-construites et spécifiées les modalités pratiques d'analyse, appliquées au contexte du bassin Adour, pour l'évaluation des critères (pilotage, performance, programme de sobriété/préservation de la qualité de l'eau) servant à la bonification des taux d'intervention.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- de solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau pour le soutien des débits à compter de 2025,
- de solliciter l'aide sur les axes réalimentés compris dans la concession de service public comme pour le périmètre régi par la déclaration d'intérêt général (DIG) Adour en amont de Aire-sur-l'Adour,
- de solliciter l'établissement avant la période de basses eaux, d'une convention tripartite de financement (État, agence de l'eau, Institution Adour), dans laquelle seront co-construites et spécifiées les modalités pratiques d'analyse appliquées au contexte du bassin Adour, pour l'évaluation des critères, pilotage, performance, programme de sobriété/préservation de la qualité de l'eau, servant à la bonification des taux d'interventions,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution

3. Ressource en eau - Sollicitation du Préfet des Hautes-Pyrénées pour modification de la redevance appelée auprès des préleveurs dans le cadre de l'arrêté interpréfectoral en date du 24 janvier 2014 portant déclaration d'intérêt général pour la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Adour et de ses affluents en amont d'Aire

POINT AJOURNÉ

Dans le cadre de sa mission statutaire et historique de gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Adour, l'Institution Adour a engagé depuis plus de 15 ans une démarche pour mettre en place une gestion globale et concertée de la ressource sur le bassin versant de l'Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour.



Les arrêtés interpréfectoraux n°2014-024-0010 portant déclaration d'intérêt général, autorisant les travaux au titre du code de l'environnement et instituant des servitudes, pour la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Adour et ses affluents en amont d'Aire sur l'Adour par l'Institution Adour, et n°2014-024-0011 portant déclaration d'utilité publique des travaux de restauration ou de création d'ouvrages et leur équipement en télégestion (10 prises d'eau de canaux) ont été signés le 24 janvier 2014.

L'arrêté de DIG - d'une durée de 5 ans pour le commencement des travaux, actions, ouvrages et installations qu'il concerne instaure la perception d'une redevance annuelle auprès des préleveurs rendant nécessaire la gestion de l'étiage sur l'Adour amont. La redevance vise à couvrir la part résiduelle (une fois les participations financières déduites) des dépenses de fonctionnement visées, relatives à l'exploitation du Lac Bleu, indemnisation pour déstockage de Gréziolles, quote-part du réservoir du Louet, gravière de Vic en Bigorre, stations de mesures, prises d'eau.

Le montant de la redevance nécessaire pour couvrir les charges de fonctionnement (hors participations financières de l'agence de l'eau ou EDF) avait été estimé à 210 000 € après réalisation des équipements listés dans cet arrêté.

En 2019, un bilan de la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés DIG et DUP relatifs à la gestion globale de l'eau sur ce bassin versant a été réalisé et a motivé une demande de prorogation de l'arrêté interpréfectoral 2014-024-0011 portant DUP, pour pouvoir réaliser le reste des travaux d'équipement prévus initialement ; l'arrêté de DIG, également prorogé pour cette réalisation de travaux, est toujours en vigueur à ce jour pour le recouvrement des dépenses de fonctionnement.

Depuis 2023, les modalités de calcul du montant de la convention financière encadrant la mobilisation de la retenue hydroélectrique de Gréziolles ont été modifiées unilatéralement par le concessionnaire EDF. Cette décision faisait suite à des arbitrages des services de l'Etat concernant le modèle rénové de partage des charges de stockage de l'eau brute appliqué à chaque concession. La modification des modalités financières de récupération auprès des différents opérateurs de soutien d'étiage a eu pour conséquence, une augmentation du coût de mobilisation des 2,8 Mm³ de l'ouvrage de Gresiolles qui monte de 202 k€ en 2022 à 515 k€ en 2027. Cette hausse, très conséquente, se répercute donc mécaniquement sur les préleveurs rendant nécessaire le soutien d'étiage sur l'Adour amont.

Dès l'origine, une révision de la redevance unitaire (coût par mètre cube d'eau prélevée) à la base du calcul de la participation financière des différents usagers pour l'irrigation, l'eau potable et l'activité industrielle, a été prévue. L'article 11 de l'arrêté portant DIG prévoit en effet que le montant de cette redevance sera revu, notamment dans le cas d'une variation de plus de 5% des restes à charge à imputer aux bénéficiaires, ce qui aurait pu être le cas à partir de l'année 2023.

Début 2024, après partage avec les services de la DDT 65 et avec l'agence de l'eau Adour Garonne, le Président de l'Institution Adour a sollicité par courrier en date du 28 juin 2024 le Préfet des Hautes-Pyrénées, coordinateur pour l'accompagnement de la démarche de gestion globale de l'Adour en amont d'Aire, afin que celui-ci promulgue un arrêté de révision des conditions tarifaires pour le calcul de la redevance supportée par les préleveurs dans le cadre de l'arrêté n°2014-24-0010 portant déclaration d'intérêt général.

Le contexte de contestation agricole de l'année 2024 n'aura toutefois pas permis d'aboutir sur l'actualisation de la redevance malgré une situation cumulée 2014-2022 qui s'avère déficitaire.

Il est important de noter qu'en 2025, dans le cadre de la reconnaissance par l'Etat de la réalimentation et du soutien d'étiage en tant que contributif à la notion de service non économique d'intérêt général (SNEIG), l'agence de l'eau Adour-Garonne a inscrit dans son 12^{ème} plan, un nouveau dispositif d'aide financière au soutien d'étiage. Toutefois cette aide, même si elle devrait être supérieure au dispositif préexistant (qui prévoyait une déjà 50% de subvention sur le contrat réservataire avec EDF), ne permettra qu'une légère atténuation de la hausse des redevances.

Monsieur Frédéric RÉ intervient alors pour indiquer que les discussions sont toujours en cours sur le secteur de la DIG Adour amont entre la profession agricole, les services de l'Etat et le gestionnaire du soutien d'étiage. Il propose d'attendre la fin du processus de concertation pour solliciter les préfets des Hautes-Pyrénées et du Gers notamment sur la base des informations complémentaires à venir de la direction d'EDF hydroélectricité.



Vu l'article 11 de l'arrêté n°2014-24-0010 portant déclaration d'intérêt général, autorisant les travaux au titre du code de l'environnement et instituant des servitudes pour la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Adour et de ses affluents en amont d'Aire-sur-l'Adour,
Vu l'arrêté n°65-2019-01-23-003 du 23 janvier 2019 portant prorogation des effets de l'arrêté n°2014-24-0010 du 24 janvier 2014 portant déclaration d'intérêt général,
Vu l'arrêté n°65-2019-01-23-002 du 23 janvier 2019 portant prorogation des effets de l'arrêté n°2014-24-0011 du 24 janvier 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration d'ouvrages, de création de nouveaux ouvrages et leur équipement en télégestion des dix prises d'eau de l'Alaric, l'Ailhet, l'Uzerte, Grande Prairie, Pardevant, Sombrun, Adour Vielle, Cassagnac, Lapalud-Jarras et Riscle,
Vu la délibération du 16 octobre 2013 par laquelle le conseil d'administration de l'Institution Adour décide de confirmer la demande d'intérêt général permettant de prélèvement de redevances auprès des bénéficiaires de cette gestion,
Considérant l'augmentation notable des coûts de mobilisation de la retenue hydroélectrique de Gréziolles, inscrite dans les conventions quadripartite (EDF, Préfet des Hautes Pyrénées, AEAG, Institution Adour) de déstockage de la réserve de Gréziolles pour le soutien des étiages de l'Adour pour les années 2023 et 2024,
Considérant que l'actualisation des montants des redevances ne modifie pas la structure ou l'assiette tarifaire initialement prévue dans l'arrêté n°2014-24-0010 mais seulement le coefficient de calcul,

Dans l'attente de la fin de la concertation avec les usagers rendant nécessaire la gestion de l'étiage sur l'Adour amont, il est proposé d'ajourner la sollicitation des préfets des Hautes-Pyrénées et du Gers,

Le comité syndical, collègue membres fondateurs décide :

- d'ajourner la sollicitation des préfets des Hautes-Pyrénées et du Gers concernant l'actualisation des montants de l'assiette tarifaire des redevances de la DIG Adour amont initialement prévue dans l'arrêté n°2014-24-0010.



III - COMMANDE PUBLIQUE

1. Ressource en eau - Avenant au contrat de délégation de service public de gestion des ouvrages de réalimentation - Intégration d'aides financières au soutien d'étiage et au déploiement des compteurs communicants et modifications des annexes de convention de service de restitution d'eau brute

Le président rappelle que, par délibérations en date du 30 novembre 2023, le comité syndical a approuvé la signature de la concession de service public de type affermage relative à l'exploitation de ses réservoirs de soutien d'étiage (et leurs ouvrages annexes) sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys (incluant les sous-bassins du Louet, des Léés, du Bahu, du Gabas, du Louts et des Luys), des sous-bassins Midour-Douze, du sous-bassin du Bouès et du sous-bassin de l'Arros-Estéous. Ce contrat incluant des investissements importants, notamment liés à la généralisation des compteurs communicants, la durée d'exploitation a été fixée à dix ans, soit de 2024 à 2033.

Il rappelle ensuite que dans un souci d'équité tarifaire entre irrigants au sein du sous-bassins de l'Adour, une stratégie de convergence tarifaire a été adoptée lors des derniers renouvellements de concession.

Au-delà, il précise que depuis plus de trois ans, ce même combat d'équité tarifaire a été porté au niveau du comité de bassin afin d'atténuer les différences entre les bassins en Adour Garonne et prendre en compte la contribution des systèmes de soutien d'étiage multi-usages à la tenue des DOE. C'est ce que viennent de valider les services de l'État, au travers de la reconnaissance de la réalimentation et du soutien d'étiage en tant que contributif à la notion de service non économique d'intérêt général (SNEIG), ce qui se traduit dans le 12^{ème} plan de l'agence de l'eau Adour-Garonne au travers de la mise en place d'une aide financière au soutien d'étiage.

En raison notamment de cette intervention demandée de longue date par l'EPTB Adour, aux côtés des autres gestionnaires et avec le soutien du comité de bassin et de l'agence de l'eau Adour-Garonne, il convient maintenant de procéder à une modification du contrat de concession afin d'intégrer le principe d'une aide qui aura pour effet de prendre en compte une partie des coûts liés à la gestion de la réalimentation multi-usages et ainsi atténuer la participation des préleveurs.

Vu l'article L.1121-3 du code de la commande publique,

Vu l'article L.1411-6 du code général des collectivités locales,

Vu les délibérations n°2023_CMF_13 en date du 30 novembre 2023 et n°2023_CS_35 en date du 30 novembre 2023, par lesquelles le comité syndical a approuvé la signature de la concession de service public de type affermage relative à l'exploitation de ses réservoirs de soutien d'étiage (et leurs ouvrages annexes) pour la durée de dix ans,

Considérant que les ajustements contractuels sont fondés sur l'intérêt général et ne modifient aucunement l'équilibre économique du contrat,

Considérant que les modifications découlent de circonstances imprévues, notamment en lien avec les modalités d'interventions financières de l'agence de l'eau au titre du 12^{ème} programme, nécessitant des prestations devenues nécessaires,

Considérant que les modifications ne concernent pas les clauses financières entre le concédant et le concessionnaire mais uniquement les clauses tarifaires du service,

Il est proposé de valider un avenant numéro 1 et son annexe au contrat de maintenance et d'exploitation des équipements gestion de l'eau et des facturations pour les campagnes 2024 à 2033 afin :

- d'une part, d'intégrer les incidences du nouveau dispositif d'aide au soutien d'étiage mis en place par l'agence de l'eau pour le 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention,
- d'autre part, afin d'ajuster le tarif de location des compteurs communicants après prise en compte des aides attribuées par l'agence de l'eau,
- et enfin de rectifier et préciser les deux annexes au contrat, intitulées Condition générales et Conditions particulières, pour les refondre en une seule et unique (Convention de Service de restitution d'eau brute), reprenant en son sein les incidences des deux modifications précédentes sur les plans administratif, technique et tarifaire).



Délibération

Le comité syndical, collègue membres fondateurs décide :

- d'approuver la signature de l'avenant n°1 et son annexe au contrat de maintenance et d'exploitation des équipements gestion de l'eau et des facturations pour les campagnes 2024 à 2033 tels qu'annexés à la présente délibération, sans incidence financière sur la rémunération du concessionnaire,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



IV - PROGRAMME D'ACTIONS

1. Direction générale des services techniques - Contrat eau et climat entre l'agence de l'eau, l'établissement public territorial de bassin Institution Adour et le préfet coordonnateur de sous-bassin

L'agence de l'eau Adour-Garonne propose de renforcer ses partenariats avec les acteurs des territoires pour favoriser l'atteinte des objectifs du 12^{ème} programme en permettant une lisibilité commune des résultats attendus ainsi que des moyens d'accompagnement de l'Agence. Pour la mise en œuvre du 11^{ème} programme, un contrat de progrès avait été établi entre l'Agence et l'EPTB. Dans le cadre du 12^{ème} programme, le contrat eau et climat est nouvellement mis en place pour intervenir avec les EPTB ou structures assimilées. L'objectif pour l'Agence est de renforcer le partenariat avec les EPTB et de garantir les moyens de réussite des stratégies territoriales.

L'EPTB Institution Adour est identifié comme un acteur majeur du bassin de l'Adour et maintenant pour les aquifères captifs de Gascogne pour la mise en œuvre des politiques de l'eau dont la gestion quantitative. Dans le cadre de la stratégie pour la gestion quantitative de la ressource en eau, le comité de bassin le 15 septembre 2021 (DL/CB/21-20) a mandaté l'EPTB Institution Adour pour l'élaboration de la feuille de route Gestion quantitative sur le bassin Adour qui a été validée le comité de bassin le 8 décembre 2022. En outre, une stratégie territoriale pour le bassin de l'Adour a aussi été élaborée et coconstruite par l'État, l'agence de l'eau et l'EPTB Institution Adour.

Par ailleurs, l'EPTB Institution Adour porte des stratégies thématiques sur la gestion intégrée de la ressource en eau, les poissons migrateurs, la gestion quantitative, la prévention des inondations. Dans ce contexte, l'EPTB Institution Adour a la capacité à coordonner les maîtrises d'ouvrage, à jouer un rôle d'ensemblier et de vision globale sur le bassin de l'Adour et les aquifères captifs de Gascogne et à porter une vision d'aménagement durable de son territoire.

Le contrat vise à formaliser jusqu'en 2030 le co-partenariat entre l'EPTB, l'État et l'agence de l'eau pour encadrer l'ensemble des actions liées à la feuille de route gestion quantitative et d'aller au-delà de cette seule thématique. Il s'agit, en effet, plus largement grâce au contrat, d'animer, de coordonner, de fédérer l'ensemble des actions pour restaurer le bon état des masses d'eau et le bon équilibre quantitatif. Ce contrat emporte un engagement financier de l'Agence, des programmations annuelles étant prévues ; il bonifie son taux d'intervention pour l'animation (80%) et permet de garantir ses taux d'intervention pour les opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.

Il est envisagé que le projet de contrat tel qu'annexé soit présenté auprès des instances de l'Agence le 27 juin prochain.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne en date du 5 décembre 2024 relative aux contrats types de partenariat avec les acteurs des territoires, Considérant le projet de contrat à intervenir tel que proposé en annexe,

Il est proposé d'approuver le principe du contrat à intervenir avec l'Agence tel que présenté et d'autoriser le président à en valider les termes et à le signer.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver le principe du contrat eau et climat à intervenir entre l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'État et l'EPTB Institution Adour,
- d'autoriser le président à valider les termes du contrat et à le signer,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



2. Biodiversité - Programme d'actions 2024 - Ajustement de programme - Fiche n°41 bis - Participation au projet « LIFE Biodiv'France » (101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr) - action T3.3.2 - Identification de secteurs stratégiques de frai pour différentes espèces de poissons migrateurs se reproduisant en rivière

Le projet « LIFE Biodiv'France » (101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr) est un projet porté par l'Office français de la biodiversité (OFB), en réponse à l'appel à propositions européen « Nature stratégique et projets intégrés » du Programme pour l'environnement et le climat Agir (VIE). Destiné à mettre en œuvre concrètement certains aspects de la « stratégie nationale pour la biodiversité 2030 » (et certaines déclinaisons, comme la stratégie nationale en faveur des poissons migrateurs), le projet concerne, outre l'OFB, 30 « bénéficiaires » et 17 « entités affiliées », sur la France entière (métropole et outre-mer), pour un budget total de 50,4 M€ (et une subvention européenne de 30,2 M€).

L'EPTB Adour, qui est un des « bénéficiaires », mènera une action relative à des secteurs de frai stratégiques pour différentes espèces migratrices se reproduisant en rivière (salmonidés, grande alose, lamproie marine) : identification des secteurs, diagnostic de leur fonctionnalité selon une méthode à élaborer dans le cadre de ce projet ; et, si possible, proposition de solutions de remédiation aux dysfonctionnements constatés.

Le 17 juillet 2024, le comité syndical a délibéré favorablement sur la fiche programme n°41, formalisant ce projet d'action (délibération n°2024_CS_29).

Aujourd'hui le montant du projet ne change pas mais son plan de financement doit être modifié. Les aides de l'OFB et celle de l'agence de l'eau Adour-Garonne ne sont pas cumulables. Le nouveau plan de financement est donc établi avec des aides européennes (fonds LIFE) à 60 % des dépenses (taux inchangé ; subvention déjà attribuée), celles de l'agence de l'eau Adour-Garonne à 35 % (au lieu de 17,5 %), et un autofinancement à 5 % (taux inchangé).

La charge résiduelle de l'Institution Adour serait répartie selon la clé qui prévaut pour les opérations de l'EPTB liées à la connaissance et à la gestion des poissons migrateurs.

Aussi l'action prévoit la capitalisation de résultats d'études menées par des tiers. Or, l'une de ces études (relative aux secteurs de frai de la lamproie marine), initialement prévue sur la période 2022-2024, sera finalement réalisée sur la période 2022-2025, du fait de conditions hydrologiques défavorables en 2023. Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'action objet de cette fiche n°41 sera donc décalé d'un an ; la gouvernance du projet « LIFE Biodiv'France » en a été informée par les services de l'Institution Adour.

La présente délibération a donc comme objet de modifier, en ce sens :

- le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération ;
- son plan de financement.

Vu la délibération n°2024_CS_29 approuvant la fiche n°41 du programme 2024,

Considérant l'impossibilité de cumuler des aides de l'Office français de la biodiversité et de l'agence de l'eau Adour-Garonne, et donc la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel, Considérant le retard de réalisation d'une étude menée par un tiers, dont les résultats doivent être capitalisées, et, par conséquent, la nécessité de modifier le calendrier prévisionnel d'exécution de l'action de l'EPTB Adour,

Il est proposé de :

- rapporter la fiche programme n°41 du programme d'actions 2024,
- approuver la fiche programme n°41bis, concernant la participation au projet « LIFE Biodiv'France » (101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr) - action T3.3.2 - Identification de secteurs stratégiques de frai pour différentes espèces de poissons migrateurs se reproduisant en rivière, telle qu'annexée, y compris son calendrier prévisionnel actualisé,
- approuver le plan de financement prévisionnel actualisé,
- autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche programme n°41 du programme d'actions 2024,
- d'approuver la fiche programme n°41bis, concernant la participation au projet « LIFE Biodiv'France » (101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr) - action T3.3.2 - Identification de secteurs stratégiques de frai pour différentes espèces de poissons migrateurs se reproduisant en rivière, telle qu'annexée, y compris son calendrier prévisionnel actualisé,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Direction générale des services techniques - Programme d'actions 2025 - Modification de plan de financement - Fiche n°1 bis - Animation territoriale à l'échelle du bassin de l'Adour et des aquifères captifs de Gascogne

Dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'accompagnement financier de l'Agence est porté à 80% (au lieu de 70% précédemment) pour l'animation territoriale conduite par les EPTB, dans le cas où un contrat territorial eau et climat est établi.

Dans la mesure où le contrat à intervenir concernant l'Institution Adour est en cours de finalisation (cf. point afférent de l'ordre du jour), il y a lieu d'ajuster en conséquence le plan de financement porté dans la fiche dédiée du programme d'actions 2025 de l'EPTB (cf. fiche n°1 bis du programme d'actions 2025 telle qu'annexée).

Vu la délibération n°2024_CS_40 de l'Institution Adour en date du 4 décembre 2024 approuvant la fiches n°1 du programme d'actions 2025 portant sur l'animation territoriale conduite par l'EPTB, pour le SAGE Adour amont, le SAGE Adour aval et le SAGE des eaux souterraines de Gascogne, Considérant le 12^{ème} programme d'intervention Eau 2025-2030 de l'agence de l'eau Adour-Garonne, Considérant le projet de contrat eau et climat à intervenir avec l'agence de l'eau et l'État,

Il est proposé de rapporter la fiche n°1 du programme d'actions 2025 et d'approuver la fiche n°1 bis telle qu'annexée, en remplacement.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de rapporter la fiche n°1 du programme d'actions 2025,
- d'approuver la fiche n°1 bis du programme d'actions 2025 intervenant en remplacement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



V - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 16 juillet 2025.

Le Président,



Paul Carrère

Le secrétaire de séance,



Dominique Degos

